



Syndicat des Producteurs de Miel de France

Chambre d'Agriculture du Gers
Chemin de la Caillouère - BP 161
F-32003 AUCH Cedex - FRANCE
Tel : +33 (0)5 62 61 77 95
Fax : +33 (0)5 62 61 77 28
Email : spmf@gers.chambagri.fr
Web : www.apiservices.biz/fr/spmf

PRESENTATION DU SPMF

Le SPMF est un **syndicat professionnel totalement indépendant**. C'est un « pur syndicat de filière »

En conséquence, son champ de compétence ne déborde jamais au-delà. Il accueille sans exception tous les apiculteurs professionnels (cotisants FNSEA, Confédération Paysanne, Coordination Rurale ou non syndiqués agricole) à temps complet ou à temps partiel.

Il est ouvert aux chefs d'exploitation apicole à titre principal (bénéficiaires des prestations maladie de l'AMEXA), et aux apiculteurs à temps partiel exerçant cette profession à titre secondaire (cotisants de solidarité MSA possédant au minimum 50 ruches). Les statuts sont en copie sur le site et disponibles sur simple demande.

Il a été créé en 1931 par Victor Dumas, apiculteur professionnel en Midi Pyrénées. Là où le nombre d'adhérents le permet, il se décline en délégations régionales ou départementales qui peuvent gérer parallèlement aux actions nationales des dossiers locaux ou régionaux.

Au 1er février 2016, le montant des cotisations est le suivant :

- Membres de droit du premier collège : **200,00 €**(Apiculteurs professionnels à temps plein cotisant à l'AMEXA),
- Membres de droit du deuxième collège : **100,00 €**(Apiculteurs professionnels à temps partiel, cotisants de solidarité MSA possédant plus de 50 ruches, anciens exploitants et nouveaux installés de moins de deux ans).

Les adhérents des deux collèges ont une voix délibérative aux assemblées générales.

Le SPMF accueille également à titre de membres bienfaiteurs pour une cotisation à **400,00 €**:

- les personnes morales exerçant leur activité dans un domaine qui touche de près ou de loin à l'abeille et aux produits de la ruche,
- les personnes physiques qui ne remplissent pas les conditions pour être membres adhérents ainsi que les personnes morales exerçant leur activité dans un autre domaine, souhaitant également, par un acte militant et désintéressé, prêter main forte et encourager le travail du SPMF.

Ils participent aux assemblées générales du syndicat avec voix consultative ;

Ils reçoivent toutes les informations envoyées aux membres adhérents ;

Ils pourront être invités aux conseils d'administration ;

N'étant pas membres adhérents ils ne pourront pas se présenter au conseil d'administration.

Voir le bulletin d'adhésion sur le site ou contacter par mail : lamoine.lucien@sfr.fr

[Formulaire de cotisation 2016](#)

CONSEIL D'ADMINISTRATION 2015

Nom	Prénom	Fonction	Téléphone	Portable	Email
Membres du Bureau					
SCHIRO	Joël	Président	05 62 33 23 53	06 09 71 99 18	jschiro@miel-de-france.com
LAUTARD	Jean Louis	Vice-Président	04 93 66 46 57	06 08 81 01 03	jeanlouislautard@free.fr
FUOCO	Claude	Administrateur	04 94 91 39 48	06 89 96 11 00	claud.fuoco@yahoo.fr
MOLLET	Thomas	Secrétaire		06 87 58 55 47	t.mollet@wanadoo.fr
LAMOINE	Lucien	Trésorier	04 98 11 49 52	06 75 32 76 62	lucien.lamoine@sfr.fr
Administrateurs					
BERAUD	Michel	Administrateur	04 77 31 99 03	06 80 41 10 92	michel.beraud@nordnet.fr
BERGOUGNAN	Philippe	Administrateur	05 61 95 95 66	06 12 60 55 71	bergou.ph@laposte.net
BUFFO	Jean	Administrateur	05 62 06 49 95	06 80 63 19 73	earl.buffo@orange.fr
SCHIRO	Gérard	Administrateur	05 62 36 46 64	06 87 20 03 24	gerard.schiro@neuf.fr

PRINCIPALES ACTIONS MENEES PAR LE SPMF

De 1931 à 1970 :

- A la fin de la deuxième guerre mondiale, création de l'UNAF (Union Nationale de l'Apiculture Française) afin que tous les citoyens intéressés par l'abeille se retrouvent dans une seule organisation nationale. Cette harmonie n'a vécu que quelques mois mais témoigne d'une volonté d'union qui ne s'est jamais démentie depuis, malgré les difficultés de la tâche.
- Pour faire obstacle à la chute des cours du miel, création de nombreuses coopératives régionales (dont il ne reste aujourd'hui que quelques unes) et une nationale (France Miel) afin de regrouper l'offre. A l'époque, le miel était en perte de vitesse, remplacé par le sucre pour la consommation domestique et par des sirops industriels dans les produits transformés (pains d'épice etc.)

De 1970 à 1980 :

- Création de la SMI apicole afin que les apiculteurs puissent recevoir la DJA (dotation jeune agriculteur lors de l'installation). Ce souci de bien intégrer l'élevage des abeilles dans le monde de l'agriculture est une préoccupation constante du SPMF.
- Par décret du ministre Edgard Faure, création du Brevet Professionnel Apiculture qui a permis l'ouverture des CFPPA apicoles (Hyères, Laval etc.) de façon à ce que les futurs installés puissent bénéficier d'une formation, comme dans toutes les autres filières. Plus de 1000 apiculteurs en activité aujourd'hui ont été formés dans ces centres.
- Sensibilisation des agriculteurs au rôle pollinisateur de l'abeille. Rappelons que c'est à cette période que les scientifiques ont pris réellement conscience de l'apport irremplaçable de l'abeille dans la fructification de nombreuses plantes. Certains modèles de contrat de pollinisation établis à l'époque, à peine réactualisés, sont encore utilisés aujourd'hui.
- Rédaction de la première Directive Européenne Miel N°74/409, qui sera remplacée plus tard par la 2001/110.
- Première prise en compte de l'abeille dans l'étiquetage des produits phytosanitaires. Après de longues et difficiles négociations le SPMF a réussi à faire reconnaître que l'abeille subissait de graves intoxications. Par arrêté du 4 février 1976, seuls les produits de protection des cultures portant sur l'emballage la mention « non dangereux pour les abeilles » peuvent désormais être utilisés sur les cultures en fleurs. Même si cette disposition n'a pas été sans conséquences délétères imprévues qu'il convient de corriger le plus rapidement possible, c'était un formidable progrès. Cela permet, dans les discussions d'aujourd'hui, d'aborder directement la nécessaire protection de l'abeille puisque cela fait 30 ans que ce principe est inscrit dans la loi.
- Création de l'ITAPI (institut technique de l'apiculture) dans les locaux de la station INRA de recherche sur les abeilles et les insectes sociaux de Bures sur Yvette. Il serait trop long d'énumérer ici ce que l'apiculture d'aujourd'hui doit à cet institut technique hélas disparu avec la déconfiture d'INTERMIEL.
- Création du laboratoire d'analyses polliniques à l'INRA de Bures. C'est à partir des avancées de ce laboratoire qu'est née la technique de détermination des origines florales et géographiques des miels par l'analyse mellisso-palynologique.
- Création du « groupe miel » au COPA-COGECA. C'est le début de la reconnaissance de l'apiculture comme production agricole à part entière au niveau européen. Cela permettra entre autre vingt ans plus tard d'obtenir des aides de Bruxelles ainsi qu'une Directive miel fortement améliorée en 2001 (bien que perfectible au regard des conséquences de l'arrêt de la CJUE du 6 septembre 2011).

De 1980 à aujourd'hui :

- Forte implication dans la tentative de structuration de la filière par la création d'une interprofession du miel (Intermiel). Il est dommage que cette structure n'ait pas perduré car cela aurait permis aujourd'hui de pouvoir financer de manière autonome l'Institut technique qui a pour mission de contribuer à trouver des solutions contre Varroa et des explications claires tant en ce qui concerne les pertes de cheptel que la chute de la production. On peut se demander s'il n'y a pas une fatalité à l'échec dans ce domaine puisque la précédente tentative du SPMF au début des années 70 (CNIM, comité national interprofessionnel du miel) était mort-née. Espérons que l'INSTITUT TECHNIQUE récemment recréé ne subira le sort de son prédécesseur.
- Création de nombreuses structures techniques telles que : ANERCEA (éleveurs de reines), GPGR (producteurs de gelée royale), ADAS régionales (associations de développement de l'apiculture), CNDA (centre national de développement apicole, fédération des ADAS) etc....
- Création du groupe européen des laboratoires d'analyses de miels. C'est cette action qui a permis, entre autre, l'ouverture du marché européen au miel de lavande de Provence qui jusque là ne pouvait que difficilement franchir les frontières car il contenait souvent plus de 10% de saccharose et quasiment pas de grains de pollens. Cela conduisait les laboratoires étrangers à suspecter une adultération et une « fabrication » industrielle.
- Mise en évidence en 1998 du système de fraude par adultération créé par la Chine pour inonder le marché mondial du miel. Les importations de l'Europe ont immédiatement fortement baissé. Les prix français à la production ont très vite réagi. Quant aux prix mondiaux, ils ont augmenté progressivement pour finir par être multipliés par trois lors du blocage des importations de Chine en 2002 à cause des résidus de Chloramphénicol.
- Succès total, avec l'aide de nos collègues italiens, dans la rédaction d'une nouvelle Directive miel (traduite en droit européen le 20 décembre 2001 sous référence 2001/110, et transcrite au Journal Officiel français sous décret N° 2003-587 le 30 juin 2003). Ce texte qui remplace la « vieille » directive 74/409 oblige entre autre à l'indication du pays d'origine. Cela pénalise fortement les fraudeurs qui,

jusque là, jouaient sur l'ambiguïté que permettait l'étiquetage pour proposer au consommateur des miels importés en laissant croire qu'il s'agissait de production française. C'est grâce à cette réglementation que le miel français est régulièrement payé au producteur à un tarif nettement plus rémunérateur que le cours mondial.

- Constitution en qualité de partie civile dans tous les dossiers de fraudes dont nous avons connaissance qui font l'objet d'une procédure judiciaire. Signalement à la DGCCRF (Direction Générale de la Concurrence de la Consommation et de la Répression de Fraudes) de nombreux étiquetages frauduleux. Ce genre d'action, inscrit dans les statuts du SPMF depuis l'origine, outre qu'il permet de clairement comprendre les prises de positions surprenantes de certains acteurs qui se présentent aux tiers comme « responsables professionnels », répond à une logique économique incontournable. Chaque fois que l'offre est artificiellement augmentée, compte tenu d'une demande équivalente, le prix payé au producteur en est mécaniquement diminué.
 - De 1997 à 2002, constitution de tout le dossier technique permettant de remettre en cause les molécules utilisées dans l'enrobage de semence compte tenu de leurs propriétés systémiques. On notera pour l'anecdote que, sur la question très technique des relations abeilles/produits phytosanitaires, les trois apiculteurs appelés à intervenir à la journée organisée par l'AFSSA le 10 septembre 2002 étaient tous adhérents du SPMF.
 - Mise en place du cadre national des CTE apicoles, devenus depuis CAD (contrats d'agriculture durable) repris ensuite dans chaque département pour que les apiculteurs puissent accéder comme les autres agriculteurs aux aides du 2^o pilier de la PAC.
 - Forte mobilisation dans l'organisation des visites sur le terrain du député MARTIAL SADDIER chargé par le Premier Ministre François FILLON d'un rapport parlementaire sur la filière apicole : voir sur ce point l'excellent rapport, « POUR UNE FILIERE APICOLE DURABLE » remis par Mr SADDIER en Octobre 2008.
 - Comme l'apiculture n'avait plus d'institut technique depuis la disparition de l'ITAPI en 1991 à cause des problèmes structurels liés à sa création au milieu des années quatre vingt, suite au rapport SADDIER qui en avait fait l'un de ses objectifs principaux, le SPMF s'est énergiquement impliqué dans la mise en place du deuxième Institut technique apicole ITSAP « Institut Technique et Scientifique de l'Abeille et de la Pollinisation, Institut de l'Abeille » désormais opérationnel.
 - A la suite de l'erreur technique qui a conduit la Cour de Justice de l'Union Européenne à considérer le pollen comme un ingrédient du miel au lieu d'un constituant, le miel risquait de perdre son statut de production agricole primaire pour devenir, comme le pain d'épices, une fabrication de l'homme. Une étrange conséquence de cette erreur technique pouvait conduire à ce que la présence tout à fait fortuite d'un grain de pollen de maïs OGM dans n'importe quel type de miel pouvait rendre obligatoire un étiquetage « produit à partir d'OGM », même si le maïs n'a jamais produit un seul gramme de miel. Le SPMF n'a cessé de se mobiliser et de développer les arguments techniques indispensables afin de permettre à la commission de Bruxelles et au Parlement Européen de trouver une solution permettant de « sortir de cette histoire de fous ».
- SPMF 31 décembre 2012.